

MAISON FAMILIALE RURALE

22 Route de Josselin - 56490 GUILLIERS

Tél : 02.97.74.40.64 - Mail : mfr.guilliers@mfr.asso.fr Site internet : mfr-guilliers.fr

SIRET : 777 822 529 000 15 – Code UAI : 0561529H

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 53 56 00 52 356

Auprès du préfet de la Région BRETAGNE



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE et par APPRENTISAGE

1. OBJET ET CHAMP CONTRACTUEL

1.1. Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la **MFR de Guilliers** s'engage à vendre une prestation de formation dans le cadre de la formation professionnelle continue ou par apprentissage.

1.2. Pour certaines formations, des conditions particulières de vente précisent ou complètent les présentes CGV. Les conditions particulières de vente peuvent figurer à la suite des présentes CGV ou sur le devis ou le bon de commande ou être transmises au client en accompagnement de l'un de ces documents. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV, les dispositions des conditions particulières de vente priment.

1.3. Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.

1.4. La **MFR de Guilliers** peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au client et acceptées par ce dernier.

2. DÉFINITIONS

- Formation inter-entreprises : formation concernant plusieurs clients réalisée dans nos locaux ou ceux de nos partenaires ;
- Formations certifiantes : parcours de formation permettant de délivrer une certification reconnue par France Compétences associant ou non des stages ;
- Formation diplômante : parcours de formation pouvant permettre l'obtention d'un diplôme
- Formation intra-entreprise : formation réalisée sur mesure pour le compte d'un client sur le site du client ou dans d'autres locaux ;
- Client : personne morale ou physique qui achète la prestation ;
- Stagiaire/apprenti : personne physique qui bénéficie de la formation.

3. PRISE EN COMPTE DES INSCRIPTIONS

3.1. Pour les clients personnes morales : l'inscription n'est validée qu'à réception, de la convention ou du bon de commande valant convention de formation, signé et revêtu du cachet de l'entreprise.

3.2. Pour les personnes physiques : l'inscription n'est validée qu'à réception du contrat individuel de formation signé.

3.3 Pour les formations diplômantes/certifiantes : l'inscription est en outre subordonnée à la décision d'admission prononcée par le jury ou de l'autorité décisionnaire.

4. RESPONSABILITÉ

4.1. Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur applicable aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance.

4.2. La **MFR de Guilliers** ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires.

4.3. Il appartient au client/stagiaire/apprenti de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

5. PRIX - MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

5.1. Les prix sont indiqués sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation. Ils sont nets de taxes, la **MFR de Guilliers** n'étant pas assujettie à la TVA par application de l'article 261 al 4-4 du Code général des impôts.

5.2. Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation.

6. PRISE EN CHARGE PAR UN ORGANISME TIERS

6.1. Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO...), il appartient au client/stagiaire :

- de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné ;

- d'indiquer explicitement sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation quel sera l'organisme tiers à facturer, en indiquant précisément son nom et son adresse.

6.2. Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à la **MFR de Guilliers** avant le premier jour de la formation, les frais de formation sont intégralement facturés au client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au client.

6.3. Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du prix de la formation, qui lui est donc facturé.

7. PENALITES DE RETARD ET SANCTIONS EN CAS DE DEFAUT DE PAIEMENT

Toute somme non payée à l'échéance donne lieu à un rappel au client. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours calendaires, la **MFR de Guilliers** se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir et de recourir au service de recouvrement.

8. CONVOCATION ET ATTESTATION DE PRESENCE

8.1. Un courrier de convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation est adressée au client. La **MFR de Guilliers** ne peut être tenue responsable de la non réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation.

8.2. Une attestation de présence et/ou de fin de formation, établie en conformité avec les feuilles d'émargement, est adressée au client et/ou au stagiaire après chaque formation.

9. ANNULATION – REPORT – CESSATION ANTICIPÉE- ABSENCES

Toute annulation doit faire l'objet d'une demande écrite (e-mail, courrier).

9.1. Par le client personne morale

- Toute annulation à partir de la date du début de la formation ou non présentation du stagiaire entraîne la facturation du prix total

de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

9.2. Par le client personne physique

Une fois la formation commencée, lorsque, par suite de cas de force majeure dûment reconnu (événement imprévisible, insurmontable et étranger à la personne), le client personne physique est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées. En l'absence de force majeure, une fois la formation commencée, toute annulation, abandon ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

9.3 Par la MFR de Guilliers

- La **MFR de Guilliers** se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint.

- En cas d'annulation par la **MFR de Guilliers**, les sommes versées sont remboursées au client.

- En cas de report, la **MFR de Guilliers** propose de nouvelles dates : si le client les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de stage ; si le client les refuse, ces sommes lui sont remboursées.

- En cas de cessation anticipée de la formation par l'établissement pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

- Dans tous les cas, l'annulation ou le report du stage de formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La **MFR de Guilliers** est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations qu'elle propose à ses clients. Tous les contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, ...), utilisés dans le cadre des formations, appartiennent à titre exclusif à la **MFR de Guilliers**.

Toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation non expressément autorisée par la MFR de Guilliers est illicite et pourra donner à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

11. CONFIDENTIALITÉ

La **MFR de Guilliers** le client et le stagiaire s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature (économiques, techniques, commerciaux, ...), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

12. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client et du stagiaire et de les tenir informés des offres de service de la MFR de GUILLIERS, aucune information personnelle n'est cédée à des tiers. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et son adaptation dans la loi 2018-493 RGPD du 20 juin 2018 relative à la protection des données, le client et le stagiaire disposent d'un droit d'accès qu'ils peuvent exercer auprès du correspondant à la protection des données à caractère personnel. Ils disposent également d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant qu'ils peuvent exercer auprès de la MFR de Guilliers à l'adresse courriel mfr.guilliers@mfr.asso.fr

13. DROIT APPLICABLE-TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Toutes les contestations relatives aux ventes de biens et services conclus par **MFR de Guilliers** ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. Tout litige relatif aux contrats ou conventions de formation fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable, à défaut la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.

14. RELATION CLIENTS

Pour toute information, question ou réclamation, le client peut s'adresser au secrétariat de la MFR de Guilliers au 02 97 74 40 64 aux horaires d'ouverture ou transmettre un courriel à mfr.guilliers@mfr.asso.fr

Tarifs 2025-2026

FORMATION INITIALE PAR APPRENTISSAGE (rentrée septembre 2025)						
Classes	Régime	TARIFS ANNUELS				Coûts mensuels (9 mois)
		Restauration	Hébergement	Scolarité	Autres frais	
CAPa1	Externe	0	0	0	0	0,00 €
	1/2 pension	374,544	0	0	0	374,54 €
	Interne	749,088	436,968	0	0	1 186,06 €
CAPa2	Externe	0	0	0	0	0,00 €
	1/2 pension	374,544	0	0	0	374,54 €
	Interne	749,088	436,968	0	0	1 186,06 €
Seconde Bac Pro	Externe	0	0	0	0	0,00 €
	1/2 pension	530,604	0	0	0	530,60 €
	Interne	1061,208	619,038	0	0	1 680,25 €
Première Bac Pro	Externe	0	0	0	0	0,00 €
	1/2 pension	593,028	0	0	0	593,03 €
	Interne	1186,056	691,866	0	0	1 877,92 €
Terminale Bac Pro	Externe	0	0	0	0	0,00 €
	1/2 pension	624,24	0	0	0	624,24 €
	Interne	1248,48	728,28	0	0	1 976,76 €
BTS1	Hébergement	0	560,5	0	0	560,50 €
	Héberg + midi	593,028	560,5	0	0	1 153,53 €
	1/2 pension	593,028	0	0	0	593,03 €
	Externe	0	0	0	0	0,00 €
BTS2	Hébergement	0	531	0	0	531,00 €
	Héberg + midi	561,816	531	0	0	1 092,82 €
	1/2 pension	561,816	0	0	0	561,82 €
	Externe	0	0	0	0	0,00 €

FORMATION CONTINUE (rentrée septembre 2025)						
Classes	Régime	TARIFS ANNUELS				Coûts mensuels (9 mois)
		Restauration	Hébergement	Scolarité	Autres frais	
BTS1	Hébergement	- €	560,50 €	1 734,00 €	- €	2 294,50 €
	Héberg + midi	593,03 €	560,50 €	1 734,00 €	- €	2 887,53 €
	1/2 pension	593,03 €	- €	1 734,00 €	- €	2 327,03 €
	Externe	- €	- €	1 734,00 €	- €	1 734,00 €
BTS2	Hébergement	- €	531,00 €	3 294,60 €	- €	3 825,60 €
	Héberg + midi	561,82 €	531,00 €	3 294,60 €	- €	4 387,42 €
	1/2 pension	561,82 €	- €	3 294,60 €	- €	3 856,42 €
	Externe	- €	- €	3 294,60 €	- €	3 294,60 €
						TOTAL
						Coût Année
						MENSUALITES
						acompte 365,75
						7 x 868,00
						1 x 873,25